

DELIBERATION N°14-26-C

Budget primitif 2026 budget alpin Aillons-Margeriaz (26700) (compétence optionnelle)

L'an deux mil vingt-six, le quatre mars à 18h30, le conseil syndical, régulièrement convoqué par la Présidente le 27 février 2026 par voie électronique et individuellement, s'est réuni à Aix les Bains, en session ordinaire, sous la présidence de Sandra FERRARI.

Grand Chambéry	Présents	Absents	Grand Lac	Présents	Absents
TITULAIRES			TITULAIRES		
BERTHOMIER Christian	X		BALTHAZARD Pierre-Louis		
DUMAZ Gérard	X		BIQUEZ François		
DUMAZ Régis	X		CAMUS Gilles		
FABRE Maryse	X		CHAPUIS Nicolas		
FERRARI Marcel	X		GIMENEZ André		
FERRARI Sandra	X		GRELLIER Jean-Marc		
GALENE Pierre-Damien	X		HUYNH Antoine		
GENNARO Alexandre		X	MONTORO Marie-Pierre		
GINOLLIN Pascal	X		MOUGNIOTTE Alain		
LEOUTRE Jean-Marc		X	PETIT GUILLAUME Sophie		
MIGUET Vincent	X		PIGNIER Régis		
PIERRETON Christophe	X		POILLEUX Nicolas		
REPERTIN Thierry	X		REVOL Karine		
SCIASCIA Mathieu		X	SALOMON Marie-Thérèse		
TRAHAND Cécile	X		VAIRYO Nicolas		
TURNAR Alexandra		X	VIAL Jean-Marc		
VANIN Gaëtan	X		VIOLA Peggy		
SUPPLEANTS			SUPPLEANTS		
BEBERT Thierry	X		EXERTIER Bruno		
CARACO Alain	X		FRAYSSE Claudie		
REGAIRAZ Michel		X	GALY Philippe		

Elus absents Grand Chambéry		Donne pouvoir à	
GENNARO Alexandre		FERRARI Sandra	

Périmètres	Titulaires	Suppléants	Présents	Procurations	Votants
Grand Chambéry	17	3	15	1	16

Arrivé le : 

12 MARS 2026

Préfecture de la Savoie

DELIBERATION 14-26-C

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 18 février 2026 actant la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2026

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le 30 avril, la Présidente donne lecture du budget alpin Aillons Margériaz, élaboré conformément au rapport de synthèse joint en annexe.

Cette année, du fait de la panne informatique Hélios, la trésorerie, via un mail du 19 février 2026, a autorisé exceptionnellement les collectivités à voter leur BP 2026 avec reprise anticipée des résultats, sans que la balance comptable habituellement exigée ne soit nécessaire.

Les budgets 2026 intègrent alors les résultats reportés qui feront l'objet d'une affectation définitive et seront le cas échéant actualisés à l'issue du vote du CFU 2025 permettant une affectation définitive au budget supplémentaire.

La présidente expose au conseil les conditions de préparation des budgets primitifs, qui présentent, tant en dépenses qu'en recettes les montants suivants :

budget Alpin Aillons Margériaz	1 688 092 €
section de fonctionnement	640 524 €
section d'investissement	1 047 568 €

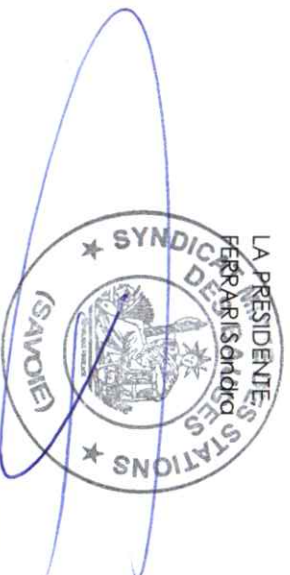
Le quorum est atteint, le conseil syndical peut régulièrement délibérer.

Secrétaire de séance : VANIN Gaëtan

Le conseil syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE le budget primitif de l'exercice 2026 pour le budget alpin Allions Margériaz (26700) arrêté conformément au rapport de synthèse joint en annexe.

Le secrétaire de séance
VANIN Gaëtan



Votants	16	PROCURATION : GENNARO Alexandre
Ne prend part au vote		
Suffrages exprimés		
Vote POUR		BERTHOMIER Christian - DUMAZ Gérard - DUMAZ Régis - FABRE Marjse - FERRARI Marcel - FERRARI Sandra - GALENE Pierre-Damien - GINOLLIN Pascal - MIGUET Vincent - PIERRETON Christophe - REPENTIN Thierry - TRAHAND Cécile - VANIN Gaëtan - BEBERT Thierry - CARACO Alain
Vote CONTRE		
Abstentions		

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date d'affichage de la décision et de sa transmission au contrôle de légalité, et dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux candidats ayant participé à la procédure ou à compter de la réponse du Syndicat mixte, si un recours gracieux a été préalablement déposé.